



INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES HABITABLE 2017-2020

Nom de la compétition	Coupe Atlantique des Corsaires
Dates complètes	Les Samedi 5 et dimanche 6 septembre
Lieu	Le Crouesty
Autorité organisatrice	Yacht Club Crouesty Arzon
Grade	5B

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

Les deux régates seront régies par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en **annexe Prescriptions**,
- 1.3 les règlements fédéraux, les règlements des classes Corsaires,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher du soleil et l'heure légale du lever du soleil (cf. tableau ci-dessous) :

Date	Heure légale du lever du soleil	Heure légale du coucher du soleil
05 sept	07h36	20h43
06 sept	07h38	20h41

- 1.6 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé au Yacht Club du Crouesty-Arzon.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur la terrasse du YCCA devant la capitainerie.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affaler de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Dates des courses :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Nombre de course(s)	Port arrivée
05 sept	11h30	1 ou plusieurs courses	Le Crouesty
06 sept	10h00	1 ou plusieurs courses	Le Crouesty



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

- 5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est donnée dans le tableau ci-dessus.
- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15H00.

6. PAVILLON DE CLASSE

Le pavillon de classe est le pavillon Corsaire

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en annexe ZONES DE COURSE.

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en annexe PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatif du premier bord du parcours.
Les signaux définissant le parcours à effectuer sont :
 - Parcours construits : pavillon « Q ».
 - Parcours côtiers : numéro du parcours affiché à l'arrière du bateau comité et une flamme numérique
- 8.3 Parcours côtiers :
Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 8.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en annexe PARCOURS.

9. MARQUES

- 9.1 Les marques sont :
- 9.1.1 Parcours construits :

Départ	Parcours	Changement	Arrivée
Bateau Comité et Bouée jaune	Bouée cylindrique jaune	Bouée cylindrique jaune	Bateau Comité et Bouée blanche

- 9.1.2 Parcours côtiers :
Les marques de départ, de dégagement, de parcours, de changement et d'arrivée sont définies ou décrites en annexe PARCOURS côtiers.
Les parcours côtiers sont définis par une flamme numérique ou une flamme numérique

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en annexe ZONES DE COURSE

11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrême tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrême bâbord.
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **10 minutes** après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).
- 11.4 Un bateau du Comité de Course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS ou UFD ou BFD au plus tôt 1 minute après le signal de départ sur le canal VHF de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 60.1(b)).



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 Parcours côtiers :

12.1.1 Le pavillon O, envoyé avec des signaux sonores répétitifs sur un bateau du comité de course, au voisinage d'une marque à contourner, signifie : après le passage de cette marque rejoignez directement la ligne d'arrivée.

12.1.3 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.

12.2 Parcours Construit :

12.2.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

12.2.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.

12.2.3 Quand un changement de parcours est signalé à la marque (ou l'une des marques) 3 du parcours construit, seule la marque 1 sera remouillée (la marque 2 sera donc considérée comme supprimée).

13. L'ARRIVEE

13.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée.

13.2 Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 La RCV 44.1 s'applique sans modification.

14.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Les temps sont les suivants :

Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1er	Temps limite pour finir
Construits	60 mn	100 mn	140 % du temps du 1 ^{er}
Côtiers	Pas de temps	Pas de temps	140 % du temps du 1 ^{er}

Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

15.2 Les bateaux ne finissant pas dans un délai de 140% du temps mis par le 1er bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé dans les bureaux de l'YCCA. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

16.2 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située dans les bureaux de l'YCCA. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Règles de sécurité
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Equipement de plongée et housses sous-marine de protection
 - Communication radio
- 16.6 Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
 - b. pas plus de 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie la RCV 62.2.

17. CLASSEMENT

- 17.1 1 course devra être validée pour valider la compétition.
- 17.2 (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le score des trois meilleures courses.

18. REGLES DE SECURITE

- 18.1 Un émargement départ 60 minutes avant le premier départ de la journée et un émargement retour clôturé 60 minutes après l'arrivée du dernier seront mis en place :
- dans les locaux du Yacht Club du Croesty Arzon au Port du Croesty [DP]
- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. [DP]
- 18.3 Le canal VHF utilisé en course sera précisé au briefing.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT [DP]

- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.1 Armement de sécurité.
- Chaque bateau doit posséder à son bord l'armement de sécurité requis par la réglementation en vigueur et par le règlement de série international Corsaire. Les différents parcours proposés sont en zone côtière, moins de six milles d'un abri.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par un pavillon du YCCA

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP]

- 23.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 Les bateaux accompagnateurs devront se signaler aux organisateurs lors de la confirmation des inscriptions et devront être identifiés avec une flamme Blanche à retirer au club.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 24. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU [DP]**
Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 25. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION [DP]**
Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).
- 26. COMMUNICATION RADIO [DP]**
Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 27. PRIX**
Les prix sont à la discrétion de l'AO.
- 28. DECISION DE COURIR**
La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ARBITRE DESIGNÉ

Président du comité de course : Michel GOLDFARB

Marées	Coefficient	PM	BM	PM	BM
Samedi 5	084	07h22	01h38	19h38	13h53
Dimanche 6	075	07h49	02h10	20h08	14h25

INFORMATIONS COVID:

Chaque participant est parfaitement conscient :

1. Des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment ainsi que des dispositions complémentaires éditées par le ministère des sports,
2. Du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
3. Que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
4. Que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19 ou que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants. »
5. Si un cas suspect est détecté à bord d'un bateau, l'équipage doit immédiatement abandonner (s'il ne le fait pas il pourra être disqualifié).

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to RRS 64.3 (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

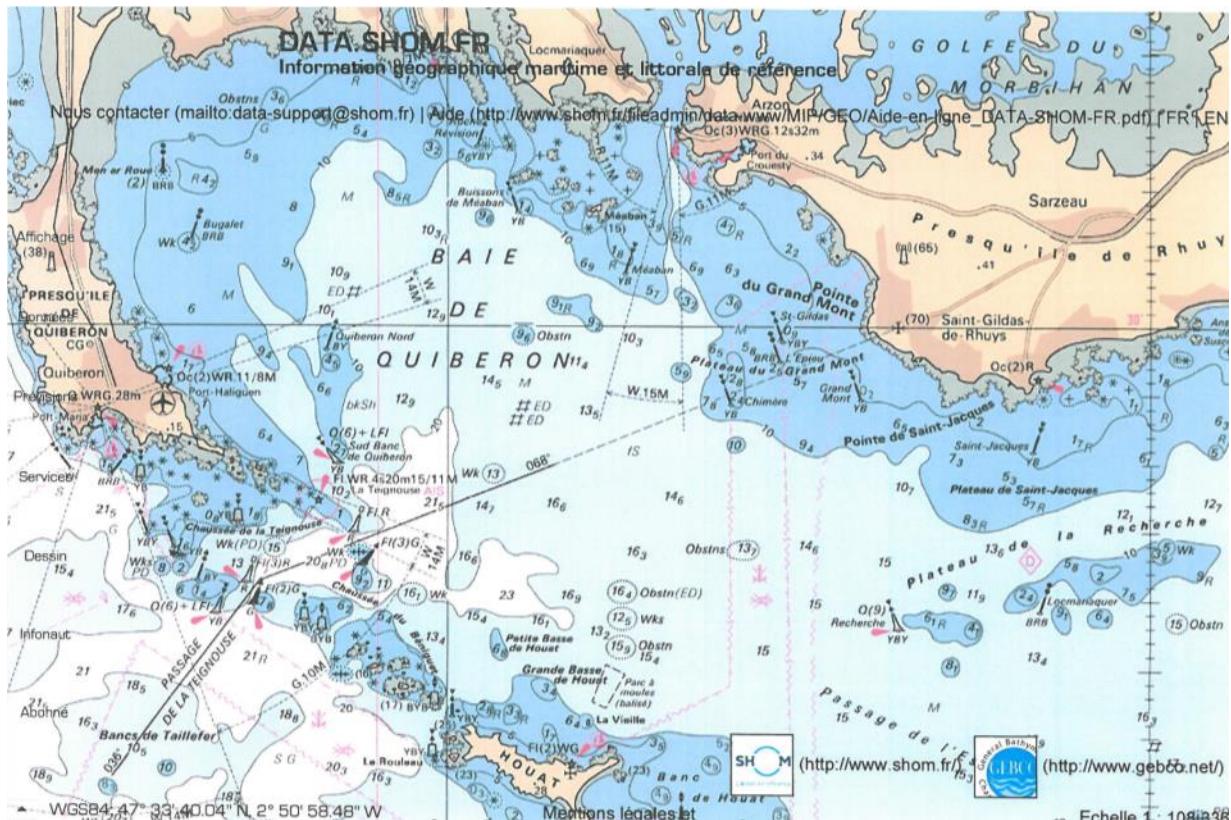
FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile:

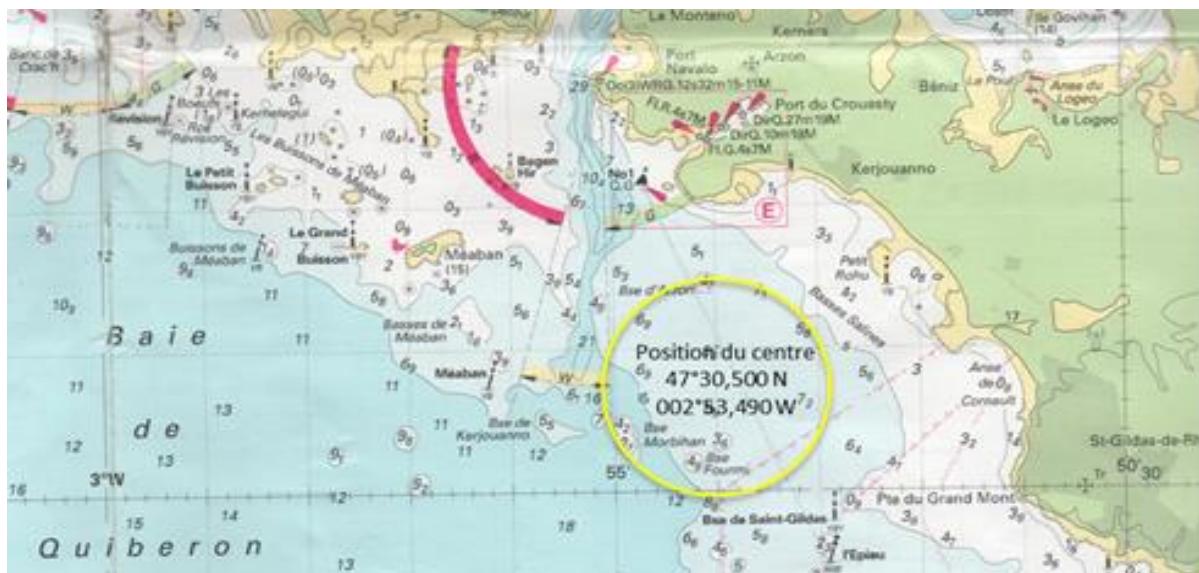
http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

ANNEXE ZONES DE COURSE

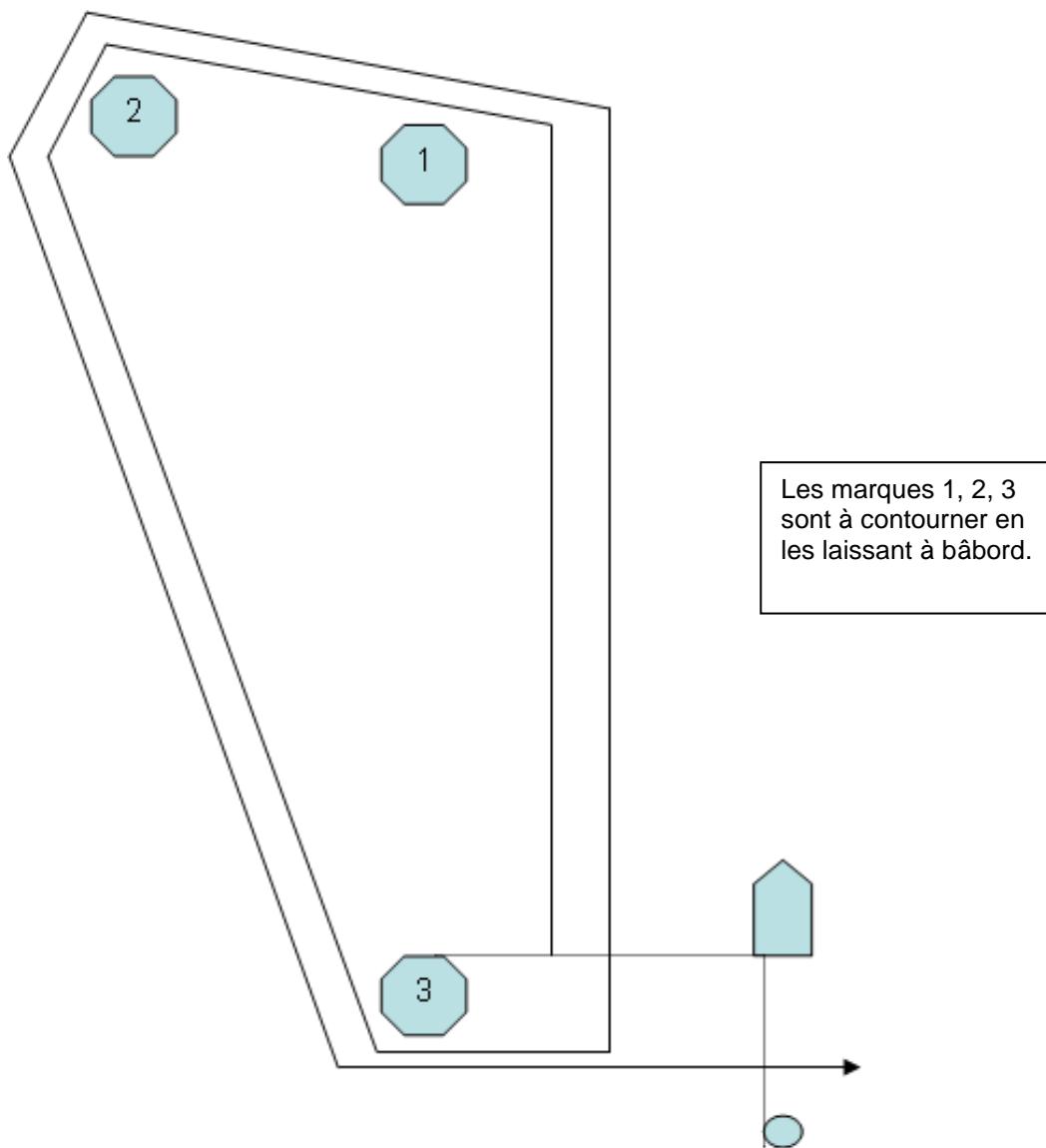
Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course
Préciser les zones qui sont des obstacles



ANNEXE ZONE Parcours construits



Parcours construits : départ /1 /2 /3 /1 /2 /3 / arrivée



ANNEXE Parcours côtiers

Autres parcours côtiers flamme numérique

Parcours 1: 8,1 MN environ

Départ en Baie de Kerjouano selon article 11.1.

Laisser :

- 1 - La Cardinale Sud Méaban à bâbord en la contournant
- 2 - La Cardinale Sud La Chimère à bâbord en la contournant
- 3 - Le danger isolé l'épieu à bâbord en le contournant
- 4 - Arrivée selon article 13 en Baie de Kerjouano (coordonnées approximatives : 47°31,4N – 002°53,5W)

Parcours 2: 8,1 MN environ

Départ en Baie de Kerjouano selon article 11.1.

Laisser :

- 1 - Le danger isolé l'épieu à tribord en le contournant
- 2 - La Cardinale Sud La Chimère à tribord en la contournant
- 3 - La Cardinale Sud Méaban à tribord en la contournant
- 4 - Arrivée selon article 13 en Baie de Kerjouano (coordonnées approximatives : 47°31,4N – 002°53,5W)

Parcours 3: 16 MN environ

Départ en Baie de Kerjouano selon article 11.1.

Laisser :

- 1 - La Cardinale Sud Méaban à bâbord en la contournant
- 2 - La Cardinale Sud Quiberon à bâbord en la contournant
- 3 - La Cardinale Sud La Chimère à bâbord en le contournant
- 4 - Arrivée selon article 13 en Baie de Kerjouano (coordonnées approximatives : 47°31,4N – 002°53,5W)

Parcours 4: 16 MN environ

Départ en Baie de Kerjouano selon article 11.1.

Laisser :

- 1 - La Cardinale Sud La Chimère à tribord en le contournant
- 3 - La Cardinale Nord Quiberon à tribord en la contournant
- 3 - La Cardinale Sud Méaban à tribord en la contournant
- 4 - Arrivée selon article 13 en Baie de Kerjouano (coordonnées approximatives : 47°31,4N – 002°53,5W)